



# REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION BADMINTON DU GSL GAZELEC



Entrée en vigueur le 13/06/2009

## ***Titre I : Objet***

### **Article 1 : FORCE OBLIGATOIRE**

Le règlement intérieur de la section badminton du GSL GAZELEC a la même force obligatoire pour tous les adhérents de la section. Nul ne pourra s'y soustraire puisqu'il est accepté par l'adhérent lors de son inscription.

### **Article 2 : REGLEMENT INTERIEUR DU GSL GAZELEC**

Lors de son inscription à la section badminton l'adhérent devient membre de l'association "mère" GSL GAZELEC. Il s'engage donc implicitement à respecter le règlement intérieur propre de l'association GSL GAZELEC.

### **Article 3 : MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié lors d'une assemblée générale après vote des adhérents présents ou représentés. Toute modification nécessitera la majorité des votes. Tous cas urgents ou non prévus au présent règlement intérieur seront soumis à la décision des membres du bureau de la section badminton.

## ***Titre II : Affiliation et adhésion***

### **Article 1 : AFFILIATION A LA FEDERATION FRANCAISE DE BADMINTON (FFBa)**

La section badminton du GSL GAZELEC est affiliée à la FFBa. De ce fait chaque adhérent est tenu de suivre instructions et procédures mises en place par la FFBa, notamment pour la licence sportive qui est de fait obligatoire pour tous.

### **Article 2 : ADHESION A LA SECTION**

Les adhérents font partie du club en tant que membres actifs dès le jour de leur inscription, et ce pour toute la saison. La saison sportive débute au 1<sup>er</sup> septembre et se termine au 31 août de l'année suivante.

Les adhérents doivent remplir et signer un dossier d'inscription. Ils s'engagent de ce fait à respecter le présent règlement intérieur.

Seul un dossier complet, en règle et signé valide l'inscription (l'adhérent devra notamment fournir un certificat médical conforme aux directives de la FFBa).

Les adhérents doivent s'acquitter de la cotisation section badminton, de la cotisation annuelle du GSL GAZELEC et de la licence FFBa. Ces cotisations sont annuelles et non remboursables.

L'adhérent recevra en cours de saison sa licence sportive ainsi qu'une carte d'adhérent du GSL (qui pourra servir de justificatif - aucune facture ne pourra être fournie)

### **Article 3 : ASSURANCE - RESPONSABILITE**

Le GSL GAZELEC décline toute responsabilité en cas d'incident, de blessure ou d'accident d'un joueur qui ne serait pas en règle avec le club et la FFBa.

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte et recommande de ne rien laisser dans les vestiaires.

Chaque adhérent bénéficie de l'assurance FFBa par le biais de sa licence.

### **Article 3 : LITIGE ET SANCTIONS**

La section badminton du GSL GAZELEC est une association promouvant ce sport dans un esprit sportif et le respect de l'adversaire. Tout propos injurieux, raciste ou sexiste se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.

De même, tout matériel détérioré, vol ou non-respect du règlement intérieur sera signalé au GSL GAZELEC qui prendra les mesures nécessaires.

### **Titre III : Fonctionnement de la section**

#### **Article 1 : LE BUREAU**

Le bureau de la section badminton est composé de bénévoles élus lors de l'assemblée générale annuelle de la section. Le bureau devra comporter au minimum un(e) président(e), un(e) trésorier(e) et un(e) secrétaire.

Tout adhérent peut se présenter à cette élection

#### **Article 2 : IMPLICATION DES ADHERENTS**

Le fonctionnement du club repose sur le bénévolat. Les adhérents sont la base même du fonctionnement de la section. Chaque adhérent doit donc s'impliquer dans les tâches courantes. L'assemblée générale de la section est un moment fort de la saison. Elle a lieu en fin de saison, et il est demandé à chacun des adhérents d'y participer. Les mineurs de moins de 16 ans peuvent y être représentés par leurs représentants légaux.

#### **Article 3 : CRENEAUX HORAIRES**

Les créneaux horaires sont communiqués aux adhérents en début de saison et peuvent être modifiés d'une saison sur l'autre. Les adhérents seront informés de l'ouverture ou non de ces créneaux notamment via notre site Internet (voir article 6)

Les adhérents ne peuvent utiliser le gymnase que dans la limite de ces créneaux horaires.

Le créneau horaire de la section jeune est strictement réservé aux adhérents de « l'école de bad »

#### **Article 4 : SECTION JEUNE – « ECOLE DE BAD »**

Les enfants adhérents de la section jeune bénéficieront d'un créneau horaire réservé.

Ils seront pris en charge par le club à partir du moment où le responsable du créneau horaire les aura pris sous sa responsabilité. Les parents doivent donc s'assurer que celui-ci est présent avant de laisser l'enfant au gymnase. De plus, lorsque la fin du créneau horaire est atteinte, les enfants ne sont plus considérés sous la responsabilité du club. Tout enfant désirant partir avant la fin du créneau ne pourra le faire que sur présentation d'une autorisation parentale, les parents devront venir chercher leur enfant sur le site et si tel n'est pas le cas, la section devra en être avisée par l'intermédiaire du coupon dûment rempli et transmis lors de l'inscription de l'enfant.

#### **Article 4 : REGLES DE VIE COMMUNE**

Il est demandé à chaque adhérent d'aider à l'installation et au rangement du matériel, et de laisser la salle (gymnase, vestiaire ...) dans un état irréprochable.

Le gymnase ne peut accueillir sur les terrains que 36 joueurs maximum. En cas de forte affluence, il est demandé aux adhérents d'effectuer un roulement pour que tous les présents puissent jouer.

#### **Article 5 : PARTICIPATION AUX TOURNOIS ET INTERCLUB**

La section badminton du GSL GAZELEC est représentée par différentes équipes au sein d'interclubs. Les adhérents peuvent faire part de leur souhait d'intégrer une équipe, mais tous ne seront pas systématiquement retenus.

Chaque adhérent muni d'une licence compétition peut s'inscrire de façon individuelle à des tournois départementaux, régionaux ou nationaux. Ces inscriptions ne sont pas prises en charge financièrement par la section, sauf si cela est décidé par le bureau en cours de saison.

Lors de son inscription à un tournoi, le joueur s'engage à suivre le règlement intérieur du tournoi. En cas de forfait du joueur sans motif, le joueur devra rembourser au GSL BADMINTON le montant de l'amende infligée par les instances dirigeantes (ligue Rhône-Alpes de badminton ou FFBa).

#### **Article 6 : COMMUNICATION**

La section badminton met en ligne un site Internet qui permet à chaque adhérent de suivre la vie du club : <http://lugdunum-bad.fr>

L'adhérent autorise la diffusion sur ce site de son nom ou de photos le représentant. En cas de refus de diffusion d'image, l'adhérent doit faire parvenir au président de la section un document écrit pour exprimer son désaccord, et il sera immédiatement pris en compte.

#### **Article 7 : INVITATION DECOUVERTE**

Chaque personne désirant découvrir le badminton au sein de la section badminton du GSL devra signer une décharge de responsabilité dégageant la responsabilité des responsables de la section. 2 séances d'essai maximum seront autorisées. Au-delà de ces séances, une inscription devra être nécessaire pour poursuivre l'activité au sein du club. Sinon l'accès aux terrains sera refusé